L'an Deux Mil Dix-neuf, le vingt-huit Octobre à vingt heures, sur convocation adressée le vingt-deux Octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Thérèse LE SERGENT - Françoise OUTIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOE - Gérard LIVET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL Alain BERARD - Jean-Marie LECHAT - Jacky DESCURES - Serge MARTIN

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *:*
Martine CHAPELLIERE a donné pouvoir à Thérèse LE SERGENT
Mme Claire MORIN a donné pouvoir à Fabrice CHOMARD
Mme Monique LIBERGE a donné pouvoir à Denis LAUNAY
Mme Jacqueline ZEPHIR a donné pouvoir à Mme KIERS-PERRAULT

ABSENTES *:*
Mme Catherine GOUPIL
Mme Céline MÉNARD

Secrétaire de séance : M. Laurent NOE

POINT 1 *: Gendarmerie - Réorganisation territoriale dans le Nord-Sarthe - Recours à un cabinet d'avocats*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a validé l'implantation de la future caserne de gendarmerie sur la commune de Fresnay-sur-Sarthe.

Considérant que cette décision va à l'encontre des services rendus à la population, les communes de Champfleur, Saint Paterne-Le Chevain et Arçonnay souhaitent contester cette décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au cabinet d'avocats Bosquet & Associés pour représenter les communes dans ce dossier.

POINT 2 *: PLUI - Déviation Sud-Est d'Arçonnay - Intégration au registre d'enquête publique*

Comme évoqué à plusieurs reprises, notamment dans la délibération du 24 juin 2019 dernier, la réalisation de la déviation Sud-Est d'Arçonnay n'est possible que si son projet est intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un avis pour la commune sur le cahier du commissaire enquêteur.
Cet avis sera accompagné d'un dossier composé de 9 feuilles :
- copie du courrier en date du 9 mai 2019 à Monsieur Ahamada DIBO, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, accompagné de 2 annexes dont un courrier du 7 mars 2005 au Conseil Général de la Sarthe et un plan du projet,
- copie du courrier en date du 12 juillet 2019 à Monsieur Ahamada DIBO,
- copie du courrier en date du 12 juillet 2019 à Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- copie du courrier en date du 12 juillet 2019, adressé à M. Jean-Michel SCHNERING, accompagné de ses annexes (courrier du 5 mars 2019 de M. SCHNERING et courrier du 20 avril 2005 à la Présidente de la CUA).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à déposer un avis relatif au projet de déviation Sud-Est d'Arçonnay sur le registre d'enquête publique et de joindre le dossier composé de 9 feuilles, s'y rapportant.

POINT 3 *: Droit de préemption commercial*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a été consultée à propos d'un projet de changement de destination concernant l'ancien local commercial situé au 3 rue des Sorbiers, pour en faire une maison d'habitation.
La commune d'Arçonnay peut demander que le droit de préemption soit exercé. Techniquement, la Communauté Urbaine d'Alençon est compétente pour le formaliser.
Après débat sur la vocation des bâtiments et leur cohérence au niveau de cet emplacement de la commune, et au regard du droit de préemption qui doit être motivé par un projet, les membres du conseil municipal souhaitent que le droit de préemption soit exercé afin d'y installer une profession médicale, paramédicale ou sociale.
Après en avoir délibéré, le droit de préemption commercial relatif au local situé 3 rue des Sorbiers est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, lequel autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

POINT 4 *: Aménagement cheminement piétonnier - route de Bérus : lancement de l'appel d'offres*

Le projet d'aménagement de la dernière partie de la rue du Parc Poisson restant à réaliser ainsi que l'aménagement de la rue du Champ Vilain, sont présentés aux membres du Conseil Municipal.
Le coût de ces travaux situés le long du golf, route de Bérus, à savoir du panneau d'entrée de la commune 'ARÇONNAY' au lieu-dit 'La Moinerie' est estimé à 500 000,00€ HT.

Vu l'engagement de la commune à réaliser les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier, le long du golf-route de Bérus,
Compte tenu des travaux à réaliser (Terrassements, assainissements, voirie, réseaux divers, mobiliers-signalisations, espaces verts-aménagement spécialisé dont pose de filets de protection), il est nécessaire de procéder au choix du maître d'œuvre : dans le cadre du Code de la commande publique, une consultation des entreprises selon la procédure adaptée doit être lancée,
Compte tenu des délais de passation des marchés publics,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres et à signer les documents relatifs au lancement de l'appel d'offres de ce dit marché.

POINT 5 *: Honoraires complémentaires*

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des travaux relatifs aux aménagements (dernière partie de la rue du Parc Poisson et rue du Champ Vilain : chemin piétonnier, le long du golf-route de Bérus) n'était pas prévue initialement.

Afin d'assurer un suivi pour le bon déroulement du chantier, le cabinet Ingerif, déjà en charge d'une partie des travaux, propose un complément d'honoraires d'un montant de 8 930,00€ HT soit 10 716,00€ TTC pour réaliser cette mission supplémentaire.

Après en avoir délibéré, la proposition d'honoraires complémentaires du cabinet Ingerif, pour un montant de 8 930,00€ HT soit 10 716,00€ TTC, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, qui autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

POINT 6 *: Ecole-réfection toit préau et pose panneaux photovoltaïques*

Dans le cadre du projet de réfection du toit du préau de l'école, suivie de la pose de panneaux photovoltaïques, quatre entreprises ont déposé une offre de prix recevable, suite à la publication du marché passé dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Monsieur Laurent NOË, adjoint aux bâtiments, procède à la lecture et au commentaire du rapport d'analyse de ces offres, rédigé à partir d'un tableau issu de la réunion de la commission des bâtiments du 8 octobre 2019. Les échanges s'orientent sur l'impact de l'acquisition de panneaux photovoltaïques et sa rentabilité.
Il ressort de cette analyse que l'offre de l'entreprise Solesens est la mieux-disante : la commission des bâtiments propose de la retenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention :
-Approuve l'analyse des offres présentées,
-Décide de retenir la proposition de l'entreprise Solesens d'un montant de 65 101,00€ HT soit 78 121,20€ TTC (soixante-dix-huit mille cent vingt-et-un euros vingt centimes)
-Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

POINT 7 *: Service jeunesse - cession mobilier*

Monsieur le Maire rappelle que certains jeux (babyfoot, flipper et jeu Arcade) de l'Arco (accueil jeunes) sont volumineux et délaissés.

La société Équip'Jeux 34 rue du Moulin aux Moines 72650 la Chapelle Saint Aubin, propose de les reprendre pour 1 500€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal accepte la cession des jeux (babyfoot, flipper et jeu Arcade) à la société Équip'Jeux, pour la somme de 1 500€ TTC (mille cinq cent euros).

POINT 8 *: Ouvertures dominicales des commerces en 2020*

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche,
Vu la délibération en date du 17 octobre 2019 de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) qui propose d'accorder aux commerces 11 dérogations au repos dominical pour 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal propose, à l'unanimité, l'ouverture des commerces sur 11 dimanches sur l'année 2020 comme suit :
Les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :
- Le 12 janvier 2020 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- le 28 juin 2020 (1er dimanche des soldes d'été)
- le 6 septembre 2020
- le 6 décembre 2020
- le 13 décembre 2020
- le 20 décembre 2020
- le 27 décembre 2020
Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :
- le 19 janvier 2020
- le 15 mars 2020
- le 14 juin 2020
- le 11 octobre 2020.

POINT 9 *: Emprunt-Financement chantiers voirie-choix d'un établissement bancaire*

Considérant les besoins en financement de 250 000€ pour la réalisation des différents chantiers de voirie relatifs aux travaux suivants :

-Aménagement et création d'un cheminement doux-rue de Haut Éclair-allée Paul Scarron-impasse Etienne Dolet
- Aménagement et création d'un cheminement doux-route de Bérus

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour remettre une proposition de financement dans les conditions suivantes :

-montant : 250 000€
-durée : 12 ans
-taux fixe
-remboursement annuel
-mise à disposition des fonds par tranche immédiatement

3 offres ont été reçues : après analyse, la différence de coût sur 12 ans entre le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne est de 250€. Cependant, au Crédit Agricole, nous disposons d'un interlocuteur contrairement à la Caisse d'Épargne où les démarches sont à effectuer en ligne.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de retenir l'établissement bancaire Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *décide de retenir, l'offre du Crédit Agricole, sur une durée de 12 ans au taux fixe de 0,64 %, avec échéances annuelles, pour répondre au besoin de financement des différents chantiers de voirie estimés à un montant de 250 000€.*

- *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférents.*

POINT 10 *: Dérogations scolaires : ville d'Alençon*

Vu la demande adressée par la ville d'Alençon pour des enfants de la commune d'Arçonnay scolarisés à Alençon pendant l'année scolaire 2019-2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 2 voix contre et 6 abstentions,

- *prend note que des frais de fonctionnement relatifs à la scolarité incomberont à la commune d'Arçonnay pour la scolarité de trois enfants scolarisés à Alençon pour la somme de 658 €. Une convention entre la ville d'Alençon et la commune d'Arçonnay a été signée en ce sens.*

- *autorise le règlement des frais de scolarité afférents à ces dérogations scolaires.*

POINT 11 *: Indemnités de conseil et de budget, année 2019, du comptable public de la trésorerie de Mamers – St Cosme-en-Vairais*

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Etant donné la demande adressée en date du 3 octobre 2019 par Mme LEFEVRE Chrystèle, receveur municipal de la Trésorerie de Mamers,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal décide de verser au profit de Mme LEFEVRE Chrystèle, comptable public, un montant brut de 595,49 € soit un montant net de 538,75€, somme correspondante à l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2019.

POINT 12 *: Annule et remplace DÉLIB 2019-09-01 (DM n°2)*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision Modificative n°2 du budget principal pour rectification des écritures budgétaires, suite à une erreur de saisie au niveau de la modification 5-

1- La première modification enregistre les augmentations de crédits relatives à la dotation de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale :
+ 216 € au 7411
+ 2 469 € au 74121
2- La deuxième modification ouvre des crédits supplémentaires au compte 6574 pour le versement de la subvention 2019 à la coopérative de l'école :
+ 1 100 €.
3- La modification suivante a pour but d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 30 – école – pour permettre le financement du remplacement de la chaudière qui n'avait pas été prévu initialement au budget :
+ 30 000 €.
4- La modification suivante a pour but d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 18 – complexe sportif – pour permettre le financement d'aménagements pour la pétanque :
+ 5 673,85 €.
5- L'excédent des crédits de fonctionnement résultant de la différence entre les recettes supplémentaires ouvertes au budget et la subvention à la coopérative scolaire :
Chapitre 023 en dépense de fonctionnement : + 1585 € remplace 1500 €
Chapitre 021 en recette d'investissement : + 1585 € remplace 1500 €

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)